

Loi d'avenir agricole : La Fnsea plutôt satisfaite de la version finale

Paris, 23 juil 2014 (AFP) - La Fnsea s'est félicité mercredi de quelques « réelles avancées » apportées dans la version finale de loi d'avenir agricole en cours de discussion au Parlement.

Après son passage en seconde lecture à l'Assemblée nationale puis au Sénat, la commission mixte paritaire réunissant des représentants des deux chambres, devait définir mercredi la version finale de la loi d'avenir de l'agriculture, portée par le ministre Stéphane Le Foll. Ce texte a notamment l'ambition de doper la compétitivité des filières agricoles et de verdir le secteur en promouvant les pratiques agro-écologiques.

Dans un communiqué, la Fnsea raille une nouvelle fois l'agro-écologie défendue par le ministre, jugeant le modèle « mal défini ». Mais elle salue « le dialogue riche avec les parlementaires d'une part, et l'écoute du ministre sur nos demandes d'autre part » qui « ont permis de réelles avancées » sur le foncier, les inter-professions ou sur le statut de l'agriculteur. « Nous avons réussi l'essentiel : professionnaliser une agriculture mise en œuvre par de véritables professionnels », s'est félicitée la puissante fédération.

En revanche, l'association Filière Paysanne, associée notamment aux Jeunes Agriculteurs, à Terre de liens et à trois députés et un sénateur de gauche, déplore que la rédaction finale de la loi conduise à un recul de la protection des terres agricoles « face à l'avancée du béton ». Pour stopper le phénomène d'artificialisation des terres, les signataires réclamaient depuis plusieurs mois que les Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Cdpenaf) aient un rôle renforcé, afin qu'elles puissent « obtenir un avis décisionnel sur tout projet d'urbanisme ou d'aménagement qui aurait pour conséquence de réduire un espace à usage ou à vocation agricole ». Mais « la Commission mixte Paritaire de ce 23 juillet a décidé de maintenir la capacité d'intervention des Cdpenaf sur tous les documents d'urbanismes intégrés dans un Scot déjà existants (Schéma de Cohérence Territorial), mais a annulé celle-ci dans le cadre des Scot à venir. Cette mesure vient donc limiter les moyens d'action des Cdpenaf », regrettent-ils dans un communiqué mercredi.

Source : www.agrisalon.fr/23/07/2014